

REGLEMENT POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le présent permis est délivré aux conditions suivantes :

1. Aucune fouille, dépôt ou emprise ne peut être fait sur le domaine public communal sans une autorisation préalable délivrée par la Commune.
2. Le permis d'occupation temporaire du domaine public doit être en permanence sur le chantier.
3. Lors de la fouille, la remise en état devra être exécutée selon les prescriptions du règlement pour la réfection de la chaussée.

Responsabilités

4. Chaque fouille ou dépôt de matériaux doit être signalé et éclairé de nuit et par temps de brouillard, selon les prescriptions de l'Union suisse des professionnels de la route (USPR). On utilisera dans ce but les signaux prévus par l'Ordonnance sur la signalisation routière. Les fouilles seront clôturées en cas d'interruption de travail. Des passages à piétons et pour voitures seront établis partout où cela sera nécessaire. D'autres mesures complémentaires peuvent être imposées par la Police municipale.

Important

5. La demande de permis pour l'utilisation temporaire du domaine public communal dûment rempli et signé, doit être transmis 48 heures avant le début des travaux.
6. Dans tous les cas, un plan de situation, indiquant l'emplacement des travaux ou (et) de l'occupation, sera annexé à la présente demande par le requérant.
7. La date de fin des travaux sera immédiatement et obligatoirement communiquée à la Direction des travaux.

Tarif

8. Travaux de fouille : selon l'art 3) du règlement de la réfection de la chaussée :
 - a) L'émolument fixe de **Fr. 50.--**
 - b) Une participation par m² et par jour de **Fr. 5.--**
 - c) Pour les permis **avec remise en état ultérieure par la Commune**, soit le rabotage et la pose du tapis, **Fr. 150.--** le m² (prix à fixer selon rentrée de soumission), venant s'ajouter aux taxes précédentes.

9) Utilisation du domaine public	<u>Tarif unitaire</u>	<u>minimum</u>
permis de dépôts, installations de chantier, par m2 et par jour	Fr. 0.50	Fr. 30.--
permis d'échafaudage, par m2 et par jour	Fr. 0.50	Fr. 30.--
permis d'échafaudage avec tunnel piétonnier, par m2 et par jour	Fr. 0.30	Fr. 30.--
pont-roulant, camion échelle par jour	Fr. 20.--	Fr. 20.--
bennes ou pont welaki par jour	Fr. 20.--	Fr. 20.--

- 10) Pose de signalisation par la police municipale : Forfait : Fr. 50.--.

Le présent règlement a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 juin 2004 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Au nom de la Municipalité
Le syndic  le secrétaire 
D. Belotti  J.-R. Meylan